

# La Lettre de l'AVA



Association pour la qualité  
de la vie à Pléneuf-Val-André  
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre  
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr  
[www.qualitevie-valandre.com](http://www.qualitevie-valandre.com)

## Éditorial

### S'informer et comprendre

*... pour informer et se faire comprendre.*

**S'informer, écouter et regarder, analyser en référence aux critères de l'intérêt général et de la qualité de la vie pour comprendre et être en mesure de proposer** : c'est le travail du conseil d'administration, de chacun de ses membres avec les responsabilités qu'il a acceptées de prendre et avec ses propres compétences.

Tous nos concitoyens et tous nos élus, membres de la majorité ou de la minorité n'ont pas toujours la même perception de l'intérêt général. C'est là une première difficulté que nous nous efforçons de résoudre au mieux par une stricte neutralité politique et le plus souvent par une référence à la loi, au sens large, qui est l'expression non discutable de l'intérêt général.

L'appréciation des éléments qui font la qualité de la vie soulève en principe moins de polémiques. Mais l'appréhension du moyen et long terme n'est pas la même chez tous les acteurs de la vie socio-économique. Or, en matière d'urbanisme, la prise en compte du long et très long terme est indispensable. Notre vocation associative est la promotion d'une qualité « durable » de la vie à Pléneuf-Val-André et sur tout le territoire qui nous entoure ; la caractère familial de la station, où les générations entendent vivre ensemble et s'y succéder, nous rend encore plus sensible au caractère « durable » de la qualité de la vie à promouvoir. Mais nous devons comprendre que les décideurs, qui ont leurs propres contraintes, ont nécessairement à cet égard un point de vue décalé par rapport au nôtre sur la notion du « durable » et qu'il y a des arbitrages à faire.

S'informer et comprendre, c'est donc la charge des administrateurs. Ils l'assument librement, sans contrainte externe -mais aussi sans concours extérieurs : subventions ou aides diverses !-, et dont le résultat ne dépend que d'eux : résultat qu'il appartient à l'assemblée générale annuelle d'apprécier.

## Sommaire

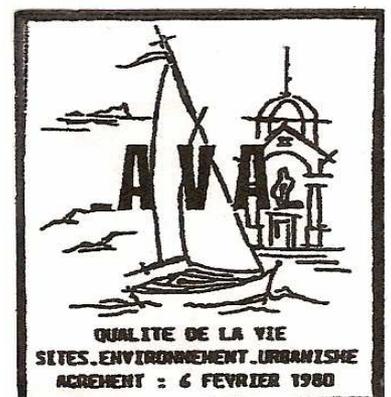
*Editorial* 1 et 2

*Circulation et stationnement*  
- rue Clemenceau  
- rue Amiral Charner  
- rue Jean Lebrun  
- zones bleues 3 et 4

*Réhabilitation du système  
d'assainissement  
collectif* 5 et 6

*Un nouveau projet  
pour la base nautique  
des Murs Blancs* 7

*Le Promeneur Solitaire  
sur le chemin très campagnard  
entre le bourg et Dahouët* 8



**C'est sur l'autre volet « ...informer et se faire comprendre » qu'il nous paraît aujourd'hui utile de rappeler le rôle et les objectifs de *La Lettre de l'AVA* et des documents que l'association publie : quels lecteurs vise-t-elle, quelle est la nature des informations qu'elle doit leur apporter, comment les formuler et les présenter pour « se faire comprendre » ?**

*La Lettre de l'AVA* vise exclusivement des lecteurs pris en tant que citoyens, qu'ils soient aussi bien citoyens ordinaires que citoyens élus à qui incombe les décisions finales, que citoyens acteurs de la vie locale socio-économique à quelque titre que ce soit. Il est naturel que chacun des lecteurs n'ait pas le même intérêt à l'égard de toutes les informations qu'elle apporte et les reçoive avec son propre point de vue ; ce devrait être l'occasion pour chacun de réfléchir au point de vue des autres.

Sur la nature des informations à donner, le champ est large et il convient de le baliser très strictement. D'une part, l'information n'est jamais neutre, du fait même de la sélection qui en est faite, même si les faits sont rapportés avec objectivité ; mais il y a des degrés dans la neutralité. D'autre part, l'information peut viser un lecteur passif dans son comportement public, plutôt un client qu'un citoyen ; elle peut viser au contraire le citoyen, le lecteur vivant en société et réagissant en tant que tel, la tentation étant nécessairement forte –et il est naturel d'y céder plus ou moins parce qu'il faut vendre pour être entendu- de passer au lecteur des messages orientés sous le couvert d'une information qui ne paraît pas appeler à réagir.

Le champ des informations données par *La Lettre de l'AVA* est clairement balisé. L'AVA ne recherche pas des lecteurs clients, elle n'a rien à vendre. *La Lettre* apporte des informations intéressantes ou utiles qui s'adressent à un « lecteur citoyen », mais qui peut être « passif » ces informations n'appellent pas de réaction a priori ; pourtant, même lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de commentaires, ce ne sont pas des informations neutres, puisque leur sélection est faite en référence aux objectifs de l'association.

**Mais la vocation principale de *La Lettre* est de s'adresser à un lecteur citoyen actif, appelé à réfléchir et à réagir.**

Une grande partie des informations que *La Lettre* a vocation à apporter à ses lecteurs en cette période de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est particulièrement ingrate à formuler, à présenter et à recevoir parce qu'il s'agit de textes législatifs ou subordonnés à la loi (la loi Littoral et le SCOT notamment) sur lesquels seront adossées les règles à introduire dans les orientations et le règlement du PLU. Or tous les lecteurs de *La Lettre* sont appelés à participer à l'élaboration de ces orientations et règles, soit en formulant des contributions, soit en adhérant en bonne connaissance de cause aux positions prises au nom de l'association.

Reste la question : **comment présenter ces informations, destinées à une lecture active, pour se faire comprendre ?**

*La Lettre*, dans la rédaction de ses rubriques et dans sa présentation matérielle, vise à atteindre ce but. Mais la réflexion sur la révision du PLU impose que soient établis, en complément, des documents, tel le document sur la circulation et le stationnement d'octobre dernier et celui publié en janvier sur la politique du tourisme ; de nouveaux documents sont en préparation.

---

*Une très heureuse nouvelle...*

*le Conseil municipal vient de prendre la décision de mettre à l'étude la création de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) !*

Il n'est pas interdit de croire que l'AVA –sans avoir eu quelque rôle que ce soit dans la décision, la participation à la décision elle-même n'étant pas de sa compétence- a tout de même, peut-être, dans le cheminement qui a conduit à cette décision, su se faire écouter et comprendre !

## ***Circulation et stationnement.***

**Pour le plan général de circulation et de stationnement à inscrire au Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le cadre de la révision dont l'élaboration va commencer avec le concours d'un cabinet spécialisé, la réflexion, la consultation et l'expérimentation continuent.**

### **1 – Rue Clemenceau remise en circulation double.**

La rue Clemenceau a été remise en circulation double dans la section place de l'Amirauté / rue des Saules : les emplacements longitudinaux de stationnement sont supprimés, à l'exception de 2 zones de 3 voitures chacune (l'une en face du 64, l'autre plus bas en face du 88). Ces deux emplacements interdisent le croisement, avec priorité dans le sens de la montée ; ils constituent de bons ralentisseurs.

Cependant le créneau en face du 88 est mal placé, la visibilité de la circulation arrivant en face, qui est prioritaire, étant trop courte pour le véhicule descendant. En outre, la limitation de vitesse à 30 km/h. n'étant pas respectée, spécialement par une grande majorité de véhicules descendants, le défaut de visibilité s'en trouve aggravé, d'où coups de frein brutaux et bruyants.

La Mairie souligne qu'il s'agit d'une expérimentation dont le bilan sera dressé par les élus à l'automne pour établir en 2011 un plan de stationnement cohérent.

Mais on ne pourra tirer des conclusions valables de l'expérimentation de la double circulation du bas de la rue Clemenceau que si elle est faite dans les conditions complètes qui ont été retenues pour l'hypothèse de cette double circulation :

- trottoir élargi,
- dispositif de limitation de vitesse.



La **création d'un trottoir élargi** entre la rue des Saules et la place de l'Amirauté à gauche en descendant est une opération relativement lourde ; elle ne peut être réalisée pour la période expérimentale, et même sans doute que plusieurs années après l'adoption du plan définitif. Outre les opérations de surface, doivent être réalisées en même temps des opérations en sous-sol, notamment l'enfouissement des lignes de téléphone et d'électricité, pour lequel il est utile d'établir un programme général. Mais, dès à présent, pour le moins une ligne au sol doit délimiter l'espace à réserver aux piétons ; il serait fort utile d'y poser des plots pour imposer aux automobilistes le respect de cet espace et assurer la sécurité des piétons.

Pour la **limitation effective de vitesse à 30 km/h.**, déjà la pose de plots pour assurer l'espace piétonnier rendrait plus efficace le dispositif des deux créneaux de ralentissement puisqu'ils rendraient totalement impossible le croisement ; mais ce n'est pas suffisant.

Faut-il créer dès maintenant un dispositif de ralentissement au sol ? S'il apparaît qu'un tel dispositif est nécessaire, il faut sans doute attendre pour le réaliser que soit terminée la phase expérimentale et que le plan général de circulation soit adopté.

Par contre, la mise en place d'un **radar signalant aux conducteurs les dépassements de vitesse** paraîtrait très utile : la municipalité a pris la décision d'acquiescer un tel radar, qui serait mobile et aurait une double utilité : inciter les automobilistes à respecter la limitation de vitesse, et enregistrer chaque jour le nombre de passage des véhicules et les dépassements de vitesse ; les analyses de ces enregistrements permettraient d'établir un diagnostic objectif et de conduire à prendre les mesures les plus appropriées. Il est donc souhaitable de procéder à l'acquisition de ce radar avant l'été et de le mettre en place rue Clemenceau.

### **2 – Rue Amiral Charner – section place Général De Gaulle /place de l'Amirauté.**

La Mairie a décidé de rétablir l'interdiction de stationnement rue Amiral Charner, suspendue la saison 2009 pour dégager provisoirement des places de parking. Cette interdiction ne concerne que la courte section à sens unique entre la place Général De Gaulle et la place de l'Amirauté. Il s'agit seulement de revenir à la situation de la saison 2008, où nous avons vu des bacs à fleurs remplacer les véhicules en stationnement, à la satisfaction de la très grande majorité de nos concitoyens et des touristes. On peut seulement souhaiter un dispositif de fleurissement plus léger que les bacs qui avaient été disposés à titre expérimental avec les moyens du bord. Certains commerçants du centre du Val-André paraissent rester critiques à l'égard de cette interdiction de stationner, ce qui est a priori peu compréhensible puisque la suppression des véhicules en stationnement favorise le chalandage, et qu'avec l'ouverture cet été du complexe « Les Thermes du Val-André » il est nécessaire de donner à la station, pour les nouveaux touristes, le visage le plus séduisant et accueillant possible. Il conviendrait en outre de rétablir expressément la limitation de vitesse à 20km et la priorité des piétons (« zone de rencontre »)

### 3 - Rue Amiral Charner – section place de l'Amirauté / Avenue Général Leclerc.

Sur cette section, il n'est pas prévu pour la saison 2010 de supprimer le stationnement afin d'y **établir une piste cyclable** (ou des aménagements assurant la bonne circulation des cyclistes) , **comme nous le demandons** (voir le document d'octobre dernier « Circulation et stationnement »), **en cohérence d'ailleurs avec les orientations du SCOT sur les « circulations douces ».**

Il est vrai que cette suppression est susceptible de rencontrer une très forte hostilité des riverains. Il existe certainement sur cette importante section de la rue Amiral Charner des habitations conçues sans parking automobile. Pour que l'interdiction de stationnement soit acceptable et respectée, sans doute faudra-t-il offrir en location aux occupants de ces logements des espaces publics dédiés. Tant qu'une offre satisfaisante ne pourra pas leur être faite sur le terrain de l'ancienne école publique, il est utile d'utiliser à cet effet le terrain à l'angle de la rue Amiral Charner et de la rue des Mouettes (opération n° 38 inscrite au PLU dont nous contestons la modification). C'est le motif pratique déterminant de la confirmation de notre opposition à l'abandon de cet espace de parking, en la situation actuelle, et à la mesure conservatoire que nous avons prise par un recours gracieux d'annulation de la décision du Conseil municipal du 18 décembre dernier.

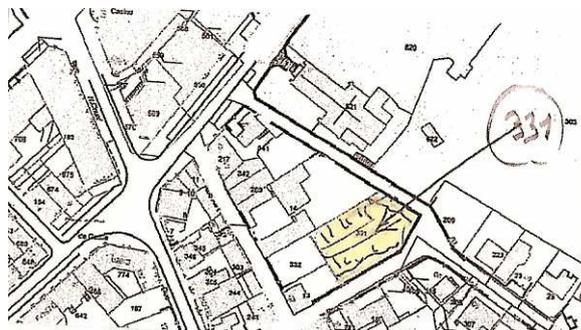
La décision que nous espérons et escomptons d'affecter au parking le terrain de l'ancienne école publique permettrait d'apporter une réponse utile aux riverains de la rue Amiral Charner sans garage. La surface au sol de l'ancienne école publique ne permet pas, semble-t-il, de créer un nombre de places de parking répondant aux besoins qui se manifesteront. Il faudra sans doute décider d'y créer un parking sur plusieurs étages, ce qui permettrait notamment une utilisation complète de la surface au sol dont une partie est en hauteur.

### 4 – Rue Jean Lebrun : un nécessaire élargissement.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 22 février dernier, a décidé de vendre le terrain cadastré sous le n° 331 (voir plan de situation ci-dessous) situé à l'angle des rues Champs Renard et Jean Lebrun, qui fait partie du domaine privé communal.

L'AVA n'a aucune objection de principe à la vente de ce terrain pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation, sous réserve que la cession exclue deux larges bandes de terrain le long de ces deux rues pour en permettre l'élargissement, comme nous l'avons précisé à la Mairie par un courrier en date du 24 février.

La question de **l'affectation de ce terrain à usage de parking** avait été évoquée dans le passé. On aurait pu considérer utile aujourd'hui de s'interroger à nouveau sur une telle affectation, alors que la prochaine ouverture du complexe touristique « Les Thermes du Val-André » va poser d'une manière aigüe la question des places de parking, notamment pour le personnel (un équivalent de 50 à 80 emplois à plein temps). Cependant, l'AVA n'a jamais retenu cette solution : l'accès est très mal aisé et la commune est propriétaire d'un terrain, actuellement à usage de camping, dont l'aménagement serait peu coûteux et dont les accès, déjà bien plus aisés, sont appelés à être améliorés.



**L'élargissement de la rue Jean Lebrun** nous paraît absolument nécessaire, même dans l'hypothèse de la création d'un sens unique, spécialement **pour y créer des trottoirs**. Un élargissement identique de la rue des Champs Renard paraît pour le moins utile. Malgré sa pente et la difficulté actuelle de sa jonction avec la rue Ch. de Gannes, la rue Jean Lebrun est déjà utilisée assez souvent, puisqu'elle permet un accès direct au centre de la station à partir des Monts Colleux. Avec la construction de 50 logements dans les 3 grandes villas du complexe « Les Thermes du Val-André » en haut du parc, la demande d'utilisation de cette voie sera beaucoup plus forte et elle continuera à croître avec l'urbanisation de toute la zone des Monts Colleux. L'élargissement s'opérerait immédiatement sur la parcelle 331. Il pourrait être prolongé assez facilement sur les deux parcelles suivantes en descendant, par négociation avec les propriétaires ou par application imposée d'un alignement qu'il est nécessaire de prescrire. Par contre, rien d'utile ne paraît être susceptible d'être réalisé à moyen terme sur la parcelle de l'immeuble à l'angle des rues Jean Lebrun et CH. de Gannes ; mais une solution peut être trouvée de l'autre côté de la rue sur le terrain de la chapelle et il serait alors possible **d'aménager un débouché sécurisé sur la rue Ch. de Gannes.**

### 5 – Le stationnement au Val-André : pas de nouvelles « zones bleues ».

La municipalité a décidé d'une saison d'expérimentation après la mise en service des parkings de la place des Régates sans création de « zone bleue » pour cette place ni pour la place de l'Amirauté. L'AVA regrette cette décision : dans le document d'octobre dernier « Circulation et stationnement », nous avons montré que **seule une limitation en durée du stationnement en cœur de station, au moins sur ces deux places, est susceptible de résoudre convenablement le problème de la fluidité de la circulation et celui des espaces de parking disponibles pour les visiteurs et chalands.** Mais la municipalité estime que la réflexion n'est pas achevée sur l'option « zone bleue » ou stationnement payant et sur le réaménagement éventuel de la place de l'Amirauté.

## REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le projet de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées de la station d'épuration avait fait l'objet, en septembre et octobre 2007, d'une enquête publique relative à l'autorisation de travaux soumis à la loi sur l'eau<sup>1</sup>. Après rapport du commissaire enquêteur et consultation de différents services et organismes et notamment du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Côtes d'Armor, l'ensemble du système d'assainissement de Pléneuf-Val-André a été autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2010.

Les prescriptions de cet arrêté visent à **garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau**, dans la mesure où les réhabilitations tant au niveau de la station d'épuration que du système de collecte ont pour objectif affichés : la sécurisation de la qualité des eaux de baignade, la reconquête ainsi que l'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu marin.

### 1- Système de collecte

S'agissant du système de collecte, qui concerne également Saint-Alban et, pour partie, Planguenoual, il convient de poursuivre l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble du réseau concourant à la collecte des eaux usées des trois communes, de manière à **éviter les intrusions d'eaux claires parasites d'eau de nappe et d'eau pluviale ainsi que les fuites d'eaux usées**.

Ceci rejoint les mesures préconisées par la stratégie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc, adoptée par la commission locale de l'eau (CLE), lors de son assemblée plénière du 9 octobre 2009. Concernant l'assainissement des eaux usées, l'accent est mis sur les travaux d'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées par temps sec et par temps de pluie : réhabilitation des branchements défectueux, mise en place de bassins tampons, réhabilitation de réseaux défectueux.

Le réseau de collecte est essentiellement de type séparatif mais comporte également des tronçons en unitaire, collectant également les eaux pluviales. En cas de pluie il en résulte une surcharge hydraulique altérant les performances de la station d'épuration ; en cas de pluie importante des déversoirs d'orage<sup>2</sup> limitent cette surcharge mais en contre partie envoient directement en mer des effluents pollués. Déjà en 2002, la chambre régionale des comptes, dans son rapport sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement, avait préconisé la poursuite de la mise en séparatif de l'ensemble du réseau. Aujourd'hui il est prescrit que ces **déversoirs d'orage seront supprimés dès la mise en séparatif des réseaux et au plus tard pour fin 2014**.

De même, afin d'éviter les débordements des postes de refoulement<sup>3</sup> qui contribuent à la dégradation du milieu récepteur naturel, ceux-ci seront équipés d'un stockage de sécurité d'au minimum 2 heures et d'un système de télésurveillance d'alarmes de détection de niveaux très hauts.

Enfin, les contrôles de la **conformité de l'ensemble des raccordements** seront poursuivis afin d'atteindre 100% de conformité pour la **fin de l'année 2013**.

### 2- Station d'épuration

La capacité nominale de la station sera portée à 21 000 EH<sup>4</sup>.

La filière eau retenue est identique à celle déjà en place à savoir de **type boue activée**. Le traitement est **associé à une filière physico-chimique pour permettre de traiter la pointe estivale**. La restructuration de la filière conduit notamment à la mise en place de nouveaux prétraitements en remplacement de l'existant, à la construction d'un second clarifloculateur et d'un second bassin d'aération supplémentaire, à la démolition et la reconstruction d'un nouveau clarificateur et à la reprise du bassin à marée.

L'**élimination des boues produites par la station**, après une déshydratation par filtre presse mobile et chaulage, sera privilégiée **par épandage**, tant que le plan d'épandage<sup>5</sup> sera applicable. La totalité de la production attendue après mise en charge de la capacité nominale de la station étant d'environ 310 tonnes de matières sèches, **un stockage supplémentaire suffisant devra être recherché pour couvrir une période minimale de 10 mois**.

#### Extraits de l'éditorial de PVA Magazine de décembre 2009 :

"...un autre dossier très important ...concerne le réseau des eaux pluviales, des eaux usées et l'agrandissement de la station d'épuration... Tout cela contribuera aussi à obtenir des eaux de baignade de qualité. Pour une station balnéaire, c'est primordial, qui plus est à la veille du renforcement des normes de contrôle en la matière. Lorsqu'une partie de ces travaux va être engagée, nous pourrions peut-être, par exemple, réouvrir le dossier du pavillon bleu."

<sup>1</sup> Cf. Les Lettres de l'AVA n° 17 d'octobre 2007 (p. 10) et n° 24 de février 2009 (pp. 5&6)

<sup>2</sup> Les déversoirs d'orage sont au nombre de 7 sur la commune de Pléneuf-Val-André

<sup>3</sup> Les postes de refoulement sont au nombre de 15

<sup>4</sup> Equivalents Habitants

<sup>5</sup> Le plan d'épandage déposé en 2008 couvre 165 ha chez 4 agriculteurs.

Compte tenu de la situation de la station au cœur même de l'agglomération et faute d'avoir contenu le développement de l'urbanisation alentour, **une attention particulière sera apportée à la prévention des nuisances susceptibles de toucher le voisinage :**

- **Intégration paysagère** de la station dans le site par l'implantation d'essences végétales adaptées ;
- **Prévention des odeurs** par des dispositions visant à limiter les odeurs provenant de l'installation (notamment du prétraitement et du stockage des boues) ; des campagnes de mesures olfactives sont en outre prescrites ;
- **Prévention des nuisances sonores** par la mise en place de moyens pour atténuer les bruits en provenance des ouvrages générateurs de cet impact ; une série de mesure des émissions acoustiques sera réalisée, selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, de jour comme de nuit, en limite de propriété et au droit des tiers afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles et des émergences<sup>6</sup>.



### 3- Rejet en mer

Le rejet en mer avait fait l'objet d'une autorisation arrivée à expiration depuis le 31 décembre 1989.

L'émissaire existant, à l'est de la pointe de Pléneuf au lieu dit de La Lingouare, **sera réparé et prolongé pour atteindre une longueur totale de 150 mètres** à partir du clapet situé en pied de falaise, **de façon à déboucher à la côte marine -0,5 mètres**. Le rejet s'effectue gravitairement une heure avant l'étalement et pendant les deux premières heures de jusant. Le délai de réalisation des travaux relatifs à l'émissaire ne pourra pas excéder **le 31 décembre 2012**.

La commune s'assurera de la poursuite du programme de surveillance et des suivis patrimoniaux actuels sur le milieu récepteur afin d'évaluer le gain de qualité notamment sur le paramètre bactériologique. Elle s'engage à prendre à sa charge l'ensemble du suivi du milieu mis en place<sup>7</sup> dans le cas où les services qui réalisent ces suivis ne seraient plus en mesure de les réaliser.

### 4- Surveillance et alerte

Compte tenu de la sensibilité du milieu, un protocole de surveillance et d'alerte est mis en place sans délai par la commune, afin d'être en mesure d'informer les intervenants à tout moment par écrit d'un dysfonctionnement sur le réseau ou la station ayant un impact sur le milieu.

### 5- Mise en œuvre

Dorénavant les échéances sont proches. Trop longtemps différés, ces travaux indispensables vont maintenant être réalisés. D'ores et déjà la municipalité, avec l'aide d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage, a sélectionné les maîtres d'œuvre chargés de l'accompagner dans la mise au point des projets et la conduite des travaux.

Ces travaux vont engendrer des désagréments sur la commune, notamment ceux concernant le réseau qui bouleverseront la voirie. De plus, au-delà des concours financiers attendus par la commune, ils auront une incidence certaine sur la redevance d'assainissement.

La mise aux normes des branchements impliquera également des dépenses pour les particuliers. A cet égard, dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc, est envisagée une réflexion sur les conditions de mise en œuvre d'actions collectives dans ce domaine (mobilisation d'aides financières, travaux pris en charge par la collectivité, ...).

**Mais c'est là le prix à payer pour la qualité de nos eaux de baignade ! D'ailleurs, face aux efforts attendus de la profession agricole pour réduire ses propres pollutions, les collectivités urbaines ne doivent-elles pas se montrer exemplaires en la matière ?**

<sup>6</sup> Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

<sup>7</sup> Zones de baignade et autres usages potentiels à l'aval

## *Un nouveau projet pour la base du centre nautique aux Murs Blancs*

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 janvier dernier, a décidé **d'annuler la tranche conditionnelle du bâtiment des Murs Blancs** dans le marché qui avait été passé pour la construction d'un **centre nautique éclaté sur les sites de Piégu et des Murs Blancs**.

Le bâtiment du Centre Nautique à Piégu est entré en service depuis plusieurs mois ; il a été inauguré officiellement le 3 avril comme l'annonçait le dernier numéro de *La Lettre de l'AVA* (p. 7). Nous rappelons **la nécessité de procéder à un aménagement du quai Célestin Bouglé** pour arbitrer au mieux les « conflits d'usage » et assurer la sécurité des clients du Centre. L'encombrement du quai ces dernières semaines a rendu manifeste **la nécessité d'organiser, pour la saison qui va s'ouvrir, l'usage de ce quai** devant et à proximité du nouveau bâtiment **sans attendre son aménagement définitif** :

- les bateaux du Centre doivent être correctement rangés aux emplacements prévus ;  
l'aire de manœuvre prévue entre le bâtiment et la cale doit être effectivement réservée aux manœuvres et non au stationnement d'engins, et les mises à l'eau et sorties de l'eau doivent se faire exclusivement par cette cale ;
- le stationnement des voitures, dans cette zone et jusqu'à la cale du môle, notamment des voitures avec remorque, doit être strictement interdit ;
- le ralentissement de la circulation des voitures pourrait être sans doute mieux assuré par l'interdiction de croisement devant le bâtiment et sur l'aire de manœuvre,
- et l'interdiction de l'accès des camping-cars au terre-plein de La Lingouare doit être respectée.

**Mais il faut aussi s'attacher à la mise en œuvre complète à moyen terme du projet initial d'éclater les activités du Centre Nautique entre le site du Piégu et le site des Murs Blancs. On ne peut donc que se réjouir de la décision qu'a prise le Conseil municipal le 28 janvier dernier de lancer une nouvelle procédure de maîtrise d'œuvre pour un nouveau projet de bâtiment sur ce dernier site, à la condition toutefois que le cahier des charges soit établi en référence aux objectifs définis initialement (1).**

Il faut rappeler à nouveau ce qu'était le projet initial -résultat d'un compromis auquel nous nous étions ralliés ... ou résignés- tel qu'il a été défini fin 2005 et présenté dans le Contrat de Pays de mai 2006 pour les demandes de subvention à la Région.

L'objectif du projet est ainsi défini dans le document :

*1 – Développer les activités liées à la proximité du littoral, tout en le protégeant, par la construction d'équipements adaptés (équipements éclatés sur 2 sites pour éviter une trop forte concentration d'activités sur un seul site, concentration générant des conflits d'usage).*

*2 – Développer l'activité touristique.*

Pour le bâtiment de Piégu, il était précisé que l'équipement devait permettre de « *développer l'offre de plaisance en intégrant la gestion des flux sur le site (randonneurs, touristes, plaisanciers, pêcheurs amateurs)* ».

Si nous nous étions ralliés au compromis de 2005, c'est parce que le maire avait assuré que **l'éclatement sur deux sites serait fait avec le souci de décharger au maximum le site de Piégu. C'est en effet le meilleur site touristique de la station pour la plage et la promenade** ; c'est l'accès à La Lingouare et à la très belle Promenade du Levant.

Or, dès le point de départ, le bâtiment prévu pour le site des Murs Blancs nous a paru gravement insuffisant et tout à fait incapable de répondre à l'objectif du développement général du tourisme en déchargeant Piégu et en valorisant le site des Murs Blancs.

En effet, **le projet optionnel pour les Murs Blancs concernait exclusivement l'activité des classes de mer qui s'exerce hors saison et hors week-end**, ce qui reviendrait à reporter toutes les activités du Centre Nautique sur le site de Piégu en saison et les week-ends !

Cependant, l'insuffisance du projet pour les Murs Blancs ne nous a pas inquiétés dans l'immédiat, puisqu'en fait ce projet n'a pas été examiné et que le Programme Pluriannuel d'Investissement 2006/2008 après sa mise à jour ne comportait que la construction du bâtiment de Piégu. D'ailleurs, bien que le Contrat de Pays couvre la période 2006/2012, la municipalité d'alors n'a présenté aucune demande de subvention pour ce bâtiment. Le nouveau projet est donc à inscrire dans le cadre du prochain Contrat de Pays dans le respect des objectifs initiaux.

Dans le même temps, nous présentons la proposition d'étudier **un grand projet d'urbanisme pour tout le secteur Guémadeuc/ Grand Hôtel/ Murs Blancs** afin d'y créer un autre pôle de développement de la station, orienté vers les besoins des touristes de la journée en saison et des touristes en très court séjour. Nous souhaitons que **la base nautique des Murs Blancs soit un des éléments fondateurs de la valorisation du secteur**, en procédant à un aménagement de la digue-promenade de la qualité de ce qui a été fait dans l'anse de Piégu, avec la création d'une esplanade en bout de digue dans le petit creux de la falaise pour donner aux activités nautiques l'espace dont elles ont besoin.



## C'est dans cet esprit que nous souhaitons voir orienter l'étude pour le bâtiment de la base nautique des Murs Blancs.

La municipalité a pris d'autre part la décision de prolonger la vie du bâtiment du Guémadeuc en réalisant seulement les travaux de mise aux normes, ce qui donne le temps d'élaborer un nouveau projet pour ce centre multifonctions dans le cadre du grand projet d'urbanisme souhaité pour ce secteur.

(1) – Dans le document « Eléments de réflexion pour les orientations de la politique du tourisme » qui a fait l'objet du n° 10 *InfoAVA/mail*, nous avons écrit (p.16): « ...L'autre volet de l'équipement à poursuivre se situe aux Murs Blancs. Pour justifier l'implantation à Piégu du bâtiment qui vient d'entrer en exploitation, la municipalité a présenté en même temps un projet pour l'équipement du site des Murs Blancs ; mais ce projet, bâclé parce qu'il n'était qu'un alibi, doit être entièrement repensé ... ». Le maire d'alors, Bernard Rampillon, et l'un de ses adjoints nous ont fait part de leur désaccord sur la manière dont le projet pour la base des Murs Blancs était présenté, et nous ont demandé d'informer nos lecteurs de leur remarque : le projet d'une base éclatée a été mise au concours pour les deux bâtiments ensemble et dans les mêmes conditions. Nous retirons bien volontiers du texte incriminé la qualification ...*bâclé parce qu'il n'était qu'un alibi*. Il se trouve que le présent article rappelle les faits, sans aucun esprit polémique, dans le seul but de confirmer la position de l'AVA à l'égard de la vocation de la base des Murs Blancs en référence à la décision prise par le Conseil municipal de renoncer au projet que nous critiquions, et qu'ainsi, d'ailleurs, toute critique devient sans objet.

## Le Promeneur Solitaire vous propose de suivre ses pas...

... sur un chemin très campagnard pour rejoindre le bourg de Pléneuf à partir du port de Dahouët.

Parti de l'oratoire de Notre-Dame de la Garde, où sans doute le chemin des douaniers l'avait conduit, il suit naturellement le quai des Terre-Neuvas, et arrive au moulin à marée du pont neuf. Une petite passerelle permet de franchir le barrage de l'étang, et de trouver le chemin de la rive sud de l'étang. Il arrive bientôt à la base nautique des enfants et au « mini-port », et franchit le pont de bois au dessus de la Flora. Sans hésiter, il tourne à droite et se dirige vers « l'impasse » du fond du quai du Pont Carla : ce n'est pas une impasse, mais un chemin ouvert de plein droit aux piétons, bien qu'il fut un temps fermé abusivement par une porte. Mais le droit est le droit, et une inscription dissuasive « propriété privée » à même été partiellement effacée. Une fois franchi cet étroit passage, il arrive sur la rue du moulin Madeuc : à droite dix mètres plus loin, un sentier part en grimpant sur la gauche et permet d'atteindre la rue du Tertre Oro. Il reprend alors encore quelques mètres à droite pour trouver sur sa gauche le chemin champêtre qui va le mener, en passant sur la crête au dessus de la vallée de la Flora, à l'arrière des lotissements, de la caserne des pompiers et de la « zone artisanale » jusqu'à la rue de la Cour. Arrivé à cet endroit il peut, en remontant 50 mètres sur la rue de la Cour, attraper à gauche un chemin, qui devient un sentier, qui lui fera traverser la peupleraie située entre le lotissement de la Cour et la station d'épuration, et qui le mènera sur la rue du petit train, et la rue du Minihy par le « chemin de la source ».



<<<< 1. Au fond de l'impasse du pont Carla, un passage piéton est ouvert vers la rue du moulin Madeuc.

2.. chemin dans la peupleraie de la Cour. >>>>



Mais il peut aussi vouloir poursuivre plus haut : alors, il ne prend pas la rue de la cour, mais le chemin empierré qui monte vers le nouveau cimetière, ou vers la route de la Vallée. Sans aller jusque là, il pourra quitter ce chemin vers la gauche au niveau du parc de stationnement du « Space » (la boîte de nuit de Pléneuf-Val-André que tous les jeunes connaissent), et par le chemin des Dîmes, rejoindre la rue de la Jeannette en profitant d'une magnifique vue sur toute la baie.

**L'assemblée générale de l'AVA se tiendra le lundi 16 août à 17 heures.**